

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze février,
A 10 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 31 janvier 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

10 membres présents, 7 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Roland AYGALLENQ, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Eric TRANNOIS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h15

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Approbation du plan de financement du FNADT
- CFU
- BP
- Fongibilité
- Adhésions diverses (ADM12, DECLIC, ADAT, CyberOcc)
- Tarif audit PIX
- Augmentation de la participation à Aveyron Innovation 2024
- Aveyron Innovation
- Déménagement à Burloup
- Remboursement de frais
- Revue des compétences déléguées au Président
- Questions diverses

1/ Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024 (20250214_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 12 décembre 2024 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Cotisations
- Modification régie de carte bancaire du SMICA (comptes d'imputation à ajouter)
- Avenant convention Berger-Levrault + PCRS
- Ligne trésorerie
- Décision modificative
- Contrat groupe du Centre de Gestion pour la retraite
- Convention DDFIP
- Revue des compétences déléguées au Président
- Questions diverses

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

2/ Adhésion de nouveaux membres (20250214_2)

Rapport de présentation :

- Demandes d'adhésion : commune de Paulhe, seule commune aveyronnaise n'adhérant pas au SMICA.

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande d'adhésion de nouveau membre formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 12 décembre 2024 :

-Commune de Paulhe,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion au SMICA de la commune sus mentionnée,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Approbation du plan de financement du FNADT (20250214_3)

Rapport de présentation :

Madame la DGS présente le projet SOC qui consiste à mettre en œuvre une supervision 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 de l'infrastructure technique afin de bénéficier d'une sécurité accrue.

Ce projet est tellement innovant qu'il a obtenu un financement de l'ANSSI en plus de celui de la Préfecture (FNADT).

Elle indique, par ailleurs, que ce projet a fait l'objet d'une candidature au titre d'un concours Interconnectés pour obtenir un label de territoire innovant. L'information selon laquelle le projet SOC sera lauréat du concours a été obtenue le matin-même.

Teneur des débats :

Les élus félicitent le SMICA pour la mise en place de tels projets et des récompenses associées qui valorisent grandement le syndicat.

Délibération

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Vu l'Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement

Vu la délibération n°20231208_9 du 8 décembre 2023 portant demande de financements FNADT pour le projet SOC,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA se doit de monter en charge en matière de cybersécurité afin de protéger les données confiées par les collectivités. Aussi, il convient de se doter d'un SOC (security operation center : centre de sécurité opérationnel) qui permettra de superviser l'infrastructure, y compris la nuit et le week-end, périodes privilégiées pour les attaques.

Une demande de financement auprès du FNADT a été réalisée et il convient désormais d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-après :

Détail des postes de dépenses	Montant	Plan de financement prévisionnel	
Prestation de service SOC HT sur 2 ans	89 280,00 €	Origine	Montant
Coût 1 ETP sur 2 ans	111 506,04 €	FNADT	150 000,00 €
		Reste à charge	50 786,04 €
TOTAL	200 786,04 €	TOTAL	200 786,04 €

Il est à noter que le reste à charge sera financé par l'ANSSI, ainsi sur les 150 000 € une fois les factures présentées pour la demande de versement du FNADT et en déduction de la totalité de l'aide ANSSI, le SMICA percevra environ 133 854.84 € sur les dépenses à hauteur de 200 786.04 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté d'attribution,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

4/ Approbation du CFU (20250214_4)

Rapport de présentation :

Explication du résultat 2024. Déficit dans les deux sections sur l'exercice. Cela démontre que les résultats successifs vont être consommés si les exercices se ressemblent à l'avenir. Volonté de faire prendre conscience aux élus que la situation financière du SMICA est délicate, que les ressources se limitent quasi-exclusivement aux contributions des adhérents et que les dépenses, notamment celles liées aux licences ou autres accès aux outils numériques ne cessent d'augmenter.

Monsieur le Président quitte la salle pour les débats et le vote.

Teneur des débats :

Note le sérieux de la situation.

Délibération :

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-14,

Monsieur Michel ARTUS est nommé Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2024, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	529 850,86	2 559 085,90	3 089 542,76
	Recettes réalisées (1)	B	501 069,51	2 737 690,22	3 238 759,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	631 952,60	3 089 793,52	3 721 746,12
	Dépenses réalisées (1)	E	556 766,34	2 841 978,23	3 398 744,57
	Restes à réaliser	F	650,00	0,00	650,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-55 696,83	-104 288,01	-159 984,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	140 376,74	530 107,62	670 484,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	84 679,91	425 819,61	510 499,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-650,00	0,00	-650,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	84 029,91	425 819,61	509 849,52

Le Comité Syndical, à l'unanimité, constatant la totale conformité du CFU, réuni ce jour, hors la présence du Président :

APPROUVE le CFU tel que validé par le comptable assignataire,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ Affectation du résultat (20250214_5)

Rapport de présentation :

Au regard du résultat et des besoins en section de fonctionnement, il est proposé de ne pas affecter de résultat.

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif, la collectivité peut faire le choix d'affecter tout ou partie de ce résultat en section d'investissement.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2024, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de ne pas affecter de somme en réserve mais de reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat constaté, soit 425 819.61 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-104 288,01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	530 107.62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	425 819.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	84 679.91
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-650.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	425 819.61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	425 819.61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement constaté à la section d'investissement du budget 2025,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6/ Budget principal 2025 (20250214_6)

Rapport de présentation :

- Net déséquilibre entre sections de fonctionnement et d'investissement au profit de la section de fonctionnement
 - Principe récurrent au SMICA
 - Budget équilibré
 - Modification de deux points par rapport à la première maquette
 - La reprise d'une partie de la dotation aux amortissements en fonctionnement (cf. ci-dessous)
 - La modification de la prévision sur la retraite des fonctionnaires (annonce 6 février 2025)
- FONCTIONNEMENT - Dépenses
- Charges à caractère général en baisse par rapport au BP 2024
Toutefois, la prévision a été faite à l'aune de l'exécution 2024 (304k€)
 - Charges de personnel : n'atteignaient pas 1,6M€ dans la première maquette mais nécessaire révision du fait de l'annonce de la revalorisation de la cotisation CNRACL (+12k€)
 - Autres (65) : droits d'utilisation des logiciels et autres licences
Pèse de plus en plus lourd dans notre budget
 - Charges financières (66) : frais bancaires liés à la ligne de trésorerie
 - Charges spécifiques (67)
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : dotation aux amortissements

FONCTIONNEMENT – Recettes

- Atténuations de charges (013) : remboursement à la suite d'absences du personnel
- Prod services ventes diverses (70) : écriture pour la mise à disposition d'agents à l'ADINE

- Dotations et participations (74) : cotisations des adhérents : hausse due au déploiement des services (notamment hébergement et RGPD) et à la hausse du montant des cotisations
- Autres produits de gestion courante (75) : réversion Berger Levraut (en hausse du fait de la hausse des tarifs et du suivi méticuleux des clients BL à la fois adhérents du SMICA).
- Produits spécifiques (77) : annulations de mandats
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : dotation aux amortissements des subventions – liés aux participations ADINE

INVESTISSEMENT -Dépenses

- Immobilisations corporelles (21) : équipement des agents (21 350€)
- Emprunts et dette (16) capital de l'emprunt
- Opération d'ordre de transfert entre sections (040) : amortissement subventions
- Opérations :
 - PCRS : fin en 2025
 - SIG : prises de vues aériennes par drones pour les cimetières

INVESTISSEMENT – Recettes

- Dotations fonds divers et réserves (10) : FCTVA
- Opérations d'ordre et de transfert entre sections (040) : dotation aux amortissements
- Solde d'exécution positif : 84 679,91 euros

Par ailleurs, un mécanisme de reprise de l'excédent de la dotation aux amortissements en fonctionnement a été mis en œuvre en 2023. Il est proposé de le réaliser une nouvelle fois.

Il s'agit de l'article L5722-4 du CGCT selon lequel « Si les ressources dégagées par la dotation aux amortissements de l'exercice sont supérieures au besoin de financement de la section d'investissement du syndicat, la part excédentaire pourra être reprise en section de fonctionnement (...) ».

Il est possible de positionner une dépense sur le compte 1068 (chapitre globalisé 040) et une recette sur le compte 777 (chapitre globalisé 042) équivalent à la dotation aux amortissements.

La proposition qui a été faite pour le BP 2025 était de reporter 81 727.07 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement (cela correspond au suréquilibre de la section d'investissement).

Concernant les perspectives 2026, plusieurs éléments sont présentés :

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses à caractère général :

Prévoir une hausse au 60632 pour le renouvellement général des certificats électroniques (45k€)

Le reste des dépenses devrait être relativement stable

Dépenses de personnel :

Hausses réglementaires et évolutions légales – voir le calendrier prévisionnel de hausse de la cotisation CNRACL

Budget strictement contenu

Autres charges :

Voir dans l'exercice 2025 s'il est possible de se passer d'une ligne de trésorerie pour éviter les frais afférents (6K)

Hausse exponentielle des frais de licences et d'accès aux services des différents éditeurs

Dépenses d'Investissement

Le financement du PCRS sera achevé (90K€ en 2025)

Ne restera que le capital de l'emprunt (64 600€)

Prévoir quelques dépenses pour l'équipement du personnel (remplacement PC, notamment)

Prévoir des dépenses liées aux prises de vues aériennes par drone

Recettes de Fonctionnement

FCTVA

Pourra-t-on bénéficier d'un nouveau financement sur le poste de coordinateur des conseillers numériques ?

Participations collectivité : augmentations à envisager

Participation CD12 ?

Rétrocession BL : quelle évolution à la suite du déploiement progressif de la nouvelle gamme ?

Recettes d'Investissement

FCTVA vraisemblablement très faible au regard des investissements 2025 (perçu en n+1)

Etat des réflexions et solutions pouvant être apportées

Outre l'économie générée sur les dépenses non récurrentes (PCRS), les pistes à exploiter pour arriver à l'équilibre financier sont les suivantes :

- Repenser l'infrastructure d'hébergement et les services associés du SMICA (comparatif technique et financier à venir) :
 - o Recours à des achats au niveau national des licences Microsoft
 - o Comparatif solutions propriétaires (Microsoft) vs. solutions libres
 - o Envisager une autre échelle pour le portage de l'hébergement et des services associés
- Rationalisation de la masse salariale

Teneur des débats :

Les élus sont bien conscients de la situation et s'interrogent sur les pistes qui peuvent être explorées.

Délibération :

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2025 ; le budget primitif de l'exercice 2025 est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	309 575,07	225 545,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	650,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 84 679,91
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		310 225,07	310 225,07
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 242 254,65	2 816 435,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 425 819,61
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 242 254,65	3 242 254,65
TOTAL DU BUDGET (4)		3 552 479,72	3 552 479,72

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un mécanisme de reprise de l'excédent de la dotation aux amortissements en fonctionnement a été mis en œuvre en 2023 et il propose de le réaliser une nouvelle fois.

Il s'agit de l'article L5722-4 du CGCT selon lequel « Si les ressources dégagées par la dotation aux amortissements de l'exercice sont supérieures au besoin de financement de la section d'investissement du syndicat, la part excédentaire pourra être reprise en section de fonctionnement (...) ».

Il est possible de positionner une dépense sur le compte 1068 (chapitre globalisé 040) et une recette sur le compte 777 (chapitre globalisé 042) équivalent à la dotation aux amortissements.

La proposition qui est faite pour le BP 2025 est de reporter 81 727,07 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget 2025,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

AUTORISE le Président à réaliser la reprise de l'excédent de la dotation aux amortissements vers la section de fonctionnement,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

7/ Fongibilité (20250214_7)**Rapport de présentation :**

Délibération classique.

Teneur des débats :

Mécanisme classique, connu dans les communes.

Délibération :

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Monsieur le Président rappelle le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA et notamment sa deuxième section : « *Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).* »

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler cette notion de fongibilité afin de bénéficier de cette faculté au cours de l'exécution du BP 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de mettre en place la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour le BP 2025

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8/ Adhésions diverses (20250214_8)

Rapport de présentation :

Le SMICA adhère à diverses structures.

Notons que l'adhésion à OpenIG est prise en charge désormais par Aveyron Innovation.

- Association des Maires : 100 euros
- DECLIC : 2 970 euros
- ADAT – Fabriqué en Aveyron : 10 euros
- CyberOcc : 720 euros

A propos de CyberOcc, va se transformer en GIP en 2025 donc à voir si le SMICA adhèrera l'année prochaine.

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

1- Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,
- de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre lesdites structures au travers de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » d'aide à la constitution de groupement de commandes,
- de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

Il convient de renouveler cette demande d'adhésion ; pour un montant de cotisation 2025 fixé à 2 970 €.

2-Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de cotisation 2025 fixé à 100 euros.

3-Le Président indique qu'un CSIRT (Computer Security Incident Response Team) régional est en place. Il est porté par CyberOcc. Il s'agit d'un organisme en charge de la réponse aux incidents en matière de cybersécurité. A la vue des activités du SMICA en matière de cybersécurité, il convient donc d'y adhérer de nouveau. Le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à 720 euros.

4- Le Président rappelle que le SMICA adhère à l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme, et notamment au label « Fabriqué en Aveyron » et qu'à ce titre, il doit une contribution de 10 euros pour 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE	l'adhésion du SMICA aux associations DECLIC, ADM12 et CyberOcc, ainsi que la contribution à l'ADAT.
DESIGNE	le Président comme représentant du SMICA auxdites structures en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,
AUTORISE	le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

9/ Cotisations 2025 ajouts (20250214_9)

Rapport de présentation :

Le SMICA a constaté des lacunes dans l'usage de l'outil informatique et souhaite s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique. Pour ce faire, le SMICA a souhaité mettre en place un partenariat expérimental avec le CNFPT et l'association PIX qui distribue des jetons afin de réaliser des audits sur le niveau informatique de diverses catégories d'utilisateurs.

Le CNFPT ne peut s'engager pour l'heure dans une telle démarche. Le SMICA est toutefois en capacité de travailler avec PIX. C'est pourquoi il souhaite proposer des diagnostics PIX afin de tester le niveau des agents et, ensuite, des formations adaptées, dans le cadre du nouveau pôle de formation du SMICA.

Teneur des débats :

Avis favorable des élus.

Conscients des lacunes en termes de maîtrise informatique des agents publics locaux.

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de la mise en place du pôle formation du SMICA, il a été décidé de réfléchir à la création d'audit et de formations sur la thématique de l'inclusion numérique.

Pour cela, le SMICA va s'appuyer sur PIX, GIP étatique proposant un système de tests de niveaux quant aux usages du numérique au sein des collectivités. A la suite de l'audit, et au regard des résultats obtenus, des formations adaptées au niveau des personnes auditées pourront être proposées.

Plusieurs modalités de passage des audits PIX seront proposés :

-modalité 1 : organisation de la campagne dans les locaux de la collectivité : 1 session : 200 euros par adhérent dans la limite de 10 agents testés ; la session a une durée de 2 heures et 3 sessions maximum peuvent être organisées par jour ;

-modalité 2 : organisation de la campagne dans les locaux du SMICA : 1 session : 120 euros par adhérent dans la limite de 6 agents ; la durée de la session est de 2 heures ;

-modalité 3 : organisation de la campagne en autonomie par la collectivité : 1 session 50 euros par adhérent dans la limite de 3 agents.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant des cotisations telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

10/ Augmentation participation 2024 Aveyron Innovation (20250214_10)

Rapport de présentation :

2 titres complémentaires ont été émis à l'encontre du SMICA :

+ 11 850,30 €

+ 4 568,30 €

En vertu de la non prise en compte des mises à disposition de la directrice et des personnels affectés à la paye et aux marchés publics.

Teneur des débats :

A Bories se questionne sur les apports de l'ADINE.

JL Grimal : 9 ETP à l'ADINE, un budget d'1.2M en 2024, 1.6 M€ prévu en 2025. Le budget est fait avec les contributions des membres, dont le SMICA.

JF Vidal interroge sur les productions émanant de l'ADINE.

M Artus : Au CA de décembre, nous sommes intervenus et nous avons fait part de la surprise de charger le SMICA, en l'occurrence, par rapport à la vision de départ.

En janvier, avec F Cayla, nous nous sommes abstenus sur le BP et sur le CR de la séance précédente.

F Cayla : prend l'exemple du projet de dé conditionneur de déchets pour illustrer ses interrogations quant à la politique poursuivie par l'ADINE.

M Artus : A l'occasion du dernier CA de l'ADINE, un élu départemental a évoqué une volonté de fusion des membres de l'ADINE SMICA/SIEDA/AI.

JF Vidal : indique que le directeur de l'ADINE vient en ce moment à la rencontre des EPCI pour présenter ladite structure. Il fait valoir l'indépendance du SMICA et sa liberté quant au partenariat avec l'ADINE.

JL Grimal : soumet l'idée de mettre à disposition la directrice et le chef du service technologies à hauteur de 20% de leur temps pour valoriser le partenariat SMICA-ADINE.

F Cayla : alerte sur le risque de perdre des agents côté SMICA.

JL Grimal : rappelle que le SMICA doit percevoir des contreparties de ce partenariat avec l'ADINE.

A Bories : s'interroge sur ces contreparties.

Il met en avant que les élus redoutaient la mise en place d'une "usine à gaz". Si la participation en numéraire du SMICA pour l'ADINE doit augmenter, il conviendra de mettre en place une cotisation en prenant soin d'expliquer son fondement. Il s'interroge sur ce regroupement et met en avant leur multiplication non souhaitable.

P Galtier : s'interroge sur la feuille de route de l'ADINE et ses projets.

JL Grimal : précise que 80 000 euros sont prévus en 2025 pour financer des études sur les biodéchets et les objets connectés.

M Artus : s'interroge sur la capacité pour les petites collectivités de financer les objets connectés.

F Cayla : met en avant que les engagements initialement pris ne sont pas tenus. Elle préconise de tracer les futurs échanges par écrit.

JF Vidal : s'interroge sur la possibilité pour le SMICA, dans ces conditions, de minorer sa contribution. Il souhaite voir les concrétisations opérationnelles de l'ADINE. Il se questionne sur l'avenir du SMICA si ce dernier met progressivement de plus en plus de personnel à disposition de l'ADINE.

A Bories : se questionne sur le caractère public de la convention constitutive.

F Cayla : fait part de son sentiment d'avoir été bernée sur un projet de mutualisation dont elle comprenait initialement le sens.

JL Grimal : met au vote la contribution additionnelle 2024

J Gardé : à partir du moment où il y a un non-respect de ce qui était convenu, que ce soit écrit ou oral, il estime que la confiance est rompue. Il pense qu'il ne faut pas accepter de payer.

Vote contre à l'unanimité.

Délibération :

Le Président rappelle que le SMICA est un membre fondateur de l'ADINE (Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie), désormais nommée Aveyron Innovation et qu'à ce titre, sa contribution en numéraire pour l'exercice 2024 a été fixée à 18 008 euros.

Toutefois, par délibération en date du 20 décembre 2024, Aveyron Innovation a décidé de ne pas prendre en compte la mise à disposition de la directrice. Les contributions en nature du SMICA au titre de la paye et des marchés publics ont également été remises en question. De fait, l'ADINE a décidé de revoir la contribution en numéraire du SMICA.

Aussi, le Comité Syndical du SMICA est aujourd'hui appelé à délibérer pour accepter de procéder au paiement de 2 titres supplémentaires correspondant à la contribution 2024 :

-11 850.30 euros

-4 568.30 euros

Soit au total : 16 418.60 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

REFUSE la contribution additionnelle à l'ADINE.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires.

11/ Aveyron Innovation (20250214_11)

Rapport de présentation :

Le Conseil d'administration de l'ADINE du 7 février a porté sur :

- Approbation du compte-rendu du CA du 20-12-2024
- Transfert des locaux du GIP à Burloup 1
- Budget primitif 2025

Les élus ont voté l'abstention sur les 1e et 3e sujets car remise en cause du partenariat initial (mutualisation des ressources humaines et des compétences).

Pour 2025, une participation est attendue du SMICA par l'ADINE de **67 350 euros** en sus de la contribution en nature de 117 000 euros, soit un total de contribution de 184 350 euros.

Proposition : envoi d'un courrier du SMICA à l'ADINE avec pour objet :

- Rappel de la situation et des engagements financiers initiaux,
- Rappel des domaines investis par le SMICA,
- Proposition des mises à disposition de Céline et Emilien à 20 % du temps.

Teneur des débats :

Voir ci-dessus car les deux délibérations ont été étudiées concomitamment.

Délibération :

Le SMICA est membre fondateur du GIP ADINE. Monsieur le Président rappelle quel est l'objet de la collaboration avec le GIP ADINE et les domaines d'intervention du SMICA.

Après exposé de la situation par les élus représentant le SMICA au sien du GIP, le Comité syndical note un défaut de coordination au sein de ce GIP alors même qu'il s'agit de sa vocation première.

Ceci s'est notamment traduit en 2024 par une remise en cause des personnels mis à disposition.

Pour 2025, outre les mises à disposition à hauteur de 117 000 euros, il est attendu une contribution en numéraire du SMICA de 67 350 euros. Cette contribution numéraire ne traduisant pas l'esprit de synergie que le SMICA entend poursuivre au sein du GIP ADINE, il a été décidé de proposer de nouvelles mises à disposition.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

PREND ACTE d'un défaut de coordination au sein du GIP ADINE entre ses membres

VALIDE les mises à disposition de la directrice et du chef de service des pôles technique, hébergement et RGPD à hauteur de 20% du temps auprès du GIP ADINE

12/ Remboursement de frais (20250214_12)

Rapport de présentation :

Deux personnes ont payé leur inscription au Congrès des Maires et il conviendrait de les rembourser : 95 euros * 2

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Vu les statuts du SMICA

Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Monsieur le Président indique qu'il a avancé les frais d'inscriptions pour le congrès des maires de France ainsi que la Directrice et qu'il conviendrait d'autoriser le SMICA à les rembourser. Les frais d'inscription s'élèvent à 95 euros par personne.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux remboursements des frais à hauteur de 95 euros par personne ;

13/ Déménagement à Burloup

Le Président propose d'ajourner ce point à une date postérieure.

14/ Information diverses

- Pôle formation du SMICA
- Date du prochain Comité Syndical : 29 avril 2025

14/ Rapport quant aux délégations du Président

Dans un processus d'amélioration continu des pratiques du SMICA, il a été décidé de réaliser au cours de chaque séance un rapport de présentation des usages des délégations consenties au Président depuis le dernier Comité Syndical (cf. délibération n°20201006_2).

Marchés publics	Centrale d'achat : -SOC (en cours d'attribution) -certificats électroniques
Contrats d'assurance	
Aliénation de gré à gré jusqu'à 4600€	

Honoraires	
Ester en justice	
Accidents des véhicules	
Lignes de trésorerie (jusqu'à 400 000 euros)	
Demande de subventions	Attribution subvention FNADT pour le SOC (voir ci-dessus)

La séance est levée à 12h40

Fait à Rodez, le 17/02/2025

Le Président, Jean-Louis GRIMAL